



## AVIS PUBLIC

### Assemblée publique de consultation • Projet de règlement n° 22.10.11.25

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 17 novembre 2025, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé « Règlement n° 22.10.11.25 modifiant le règlement de zonage n° 22.10 de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ».

#### Description de la zone concernée :

1. Les zones « îlot déstructuré résidentiel » sont approximativement répartis :
  - a. entre les chemins du Ruisseau Nord et du Ruisseau Sud, incluant notamment les rues Préfontaine et du Brasier et la montée Saint-Jean-Baptiste;
  - b. au sud du chemin du Ruisseau Nord, incluant la rue des Loisirs;
  - c. de part et d'autre du chemin des Grands-Coteaux;
  - d. de part et d'autre de la rue Provost;
  - e. au nord de la rue Bernard-Pilon, dans le secteur des rues Savaria et Dumais;
  - f. au sud du chemin Trudeau, près de la rue Bernard-Pilon.
2. Les zones « îlot déstructuré commercial » sont approximativement réparties :
  - a. au nord du chemin de l'Industrie et à l'est du chemin du Ruisseau Nord;
  - b. le long de la rue Bernard-Pilon, au sud de la sortie 105 de l'autoroute 20;
  - c. le long du chemin Nobel.
3. Les zones « îlot déstructuré industriel » ont approximativement réparti :
  - a. à l'est de la rue Bernard-Pilon, à la hauteur de la rue Carpentier. Ce secteur inclut aussi l'ajustement à la limite du périmètre urbain et de l'agrandissement de la zone I-2 à même une partie de la zone A-6;
  - b. à l'ouest de la rue Bernard-Pilon et au sud de la rue du Parc.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin d'incorporer les dispositions du règlement n° 32-25-43, modifiant le règlement n° 32-06 relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Vallée-du-Richelieu ainsi que les modifications au plan d'urbanisme par le règlement n° 22.09.03.25 et plus particulièrement pour :

1. Ajuster la limite du périmètre urbain entre les limites des zones I-2 et IDI-1
2. Agrandir la zone I-2 à même une partie de la zone A-6 à la suite de l'ajustement de la limite du périmètre urbain;
3. Mettre à jour la délimitation des limites :
  - a. des zones « îlot déstructuré résidentiel », numéros IDR-1 à IDR-6;
  - b. des zones « îlot déstructuré commercial », numéros IDC-1 à IDC-4;
  - c. des zones « îlot déstructuré industriel », numéros IDI-1 à IDI-2.

**AVIS** est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation, le 15 décembre 2025, à 18 h 30**, au Centre communautaire André-Guy Trudeau situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée publique de consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://stmathieudebeloeil.ca>.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

**DONNÉ À**, Saint-Mathieu-de-Beloeil, **ce 25<sup>e</sup> jour du mois de novembre 2025**.

Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière